

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00299

**CONTRAT RIVIERE FURAN ET AFFLUENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION ET LE SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE - ANNEE 2017**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 8 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Bernard BONNET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170711-D20170029910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170922

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

CONTRAT RIVIERE FURAN ET AFFLUENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ET LE SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE - ANNEE 2017

Saint-Etienne Métropole est porteur du Contrat de Rivière Furan et affluents 2014-2019, pour les 13 communes de l'agglomération concernées et coordonne la démarche à l'échelle du bassin versant.

Les collectivités concernées non membres de Saint-Etienne Métropole sont les suivantes : la Communauté d'Agglomération Loire Forez représentant la commune de Saint-Just-Saint-Rambert, et la Communauté de Communes des Monts du Pilat représentant les communes de Planfoy, Le Bessat et Tarentaise. Cette coordination constitue un atout supplémentaire pour la réussite de l'opération Contrat de Rivière Furan et affluents à l'échelle du bassin versant.

En tant que structure porteuse, Saint-Etienne Métropole met à disposition les moyens nécessaires pour assurer l'élaboration du contrat de rivière ainsi que son bon déroulement.

Pour ce faire, des conventions de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et, d'une part, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et, d'autre part, la Communauté de Communes des Monts du Pilat ont été élaborées afin de fixer :

- les modalités de coordination et de concertation dans la mise en place et le suivi du contrat de rivière ;
- les modalités d'interventions en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant;
- les modalités de participation financière de chacune des structures pour les opérations menées afin d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de rivière.

Pour l'année 2017, Il est proposé de renouveler ces conventions. Les coûts de fonctionnement partagés représentent un montant estimatif, subventions déduites, de 34 039 € répartis comme suit sur la base de la population et du linéaire de cours d'eau de chaque commune :

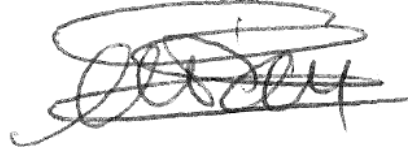
- Saint-Etienne Métropole (87,92%) : 29 927 €,
- Communauté d'Agglomération Loire Forez pour Saint-Just-Saint-Rambert (5,23 %) : 1 780 €
- Communauté de Communes des Monts du Pilat (6,85 %) : 2 332 € répartis comme suit :
 - Le Bessat (1,70 %) : 554 €,
 - Tarentaise (0,77 %) : 251 €,
 - Planfoy (4,38 %) : 1 427 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité :

- **à signer les conventions de partenariat avec les collectivités du bassin versant Furan pour le pilotage et le suivi du contrat de rivière Furan pour l'année 2017,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74758-RIVI du budget principal de l'exercice 2017.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU